



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
53 AVENUE DES CONGRES  
LE MARDI 24 JUIN 2008**

*EH/IE  
APM 08/0653*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du  
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par L.D.P.C ARTIQUE sise B.P.1009 à  
86060 POITIERS CEDEX, en date du 16 mai 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors  
d'un déménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux  
côtés de la voie, devant le N°53 avenue des Congrès, le Mardi 24 juin  
2008 de 7h30 à 17h30.*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de  
déménagement sur une longueur de 15 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la  
charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 29 mai 2008*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 4 juin 2008*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT*